

Résorption des points noirs du bruit du réseau routier national en Isère

AIDES AUX PROPRIÉTAIRES

4 critères pour déterminer un point noir bruit national

▶ **Bâtiments sensibles au bruit** : habitations, établissements d'enseignement, de soins, de santé et d'action sociale.

▶ **Exigences acoustiques** : Indicateurs de gêne due au bruit des réseaux routiers nationaux dépassant, ou risquant de dépasser à terme, la valeur limite pour la période diurne de 70 dB(A) ou la valeur limite pour la période nocturne de 65 dB(A).

▶ **Antériorité** : Antérieur à l'infrastructure ou au 6 octobre 1978, date de parution du premier texte obligeant les candidats constructeurs à se protéger des bruits extérieurs.

▶ **Construction en bordure d'une Route Nationale**

La politique de rattrapage des **points noirs bruit du réseau routier national** est établie à partir des données de l'observatoire du bruit des transports terrestres, achevé en Isère en 2007, et de la définition de modalités techniques et financières de **subventionnement** *.

La démarche engagée en Isère

Dans le cadre de la politique de résorption des points noirs bruit en bordure des routes nationales, l'État a lancé depuis 2009 deux campagnes de traitement des bâtiments d'habitation situés le long de la RN 7 sur les communes de Vienne, Chuzelles, Seyssuel, Reventin-Vaugris, Chonas l'Amballan, Auberives sur Vareze et Roussillon. Ce programme va se poursuivre en 2012-2013 par le traitement des points noirs bruit repérés sur les communes de Clonas sur Vareze, Saint-Maurice l'Exil, le Péage de Roussillon, Salaise sur Sanne et Chanas.

Les taux de subvention

Taux de subvention pour l'habitat :

- 80 % de la dépense subventionnable ;
- 90 % quand les revenus du bénéficiaire n'excèdent pas les limites définies par l'article 1417 du code général des impôts ;
- 100 % pour les bénéficiaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L. 815-2 ou à l'article L. 815-3 du code de la sécurité sociale.

Pour les locaux d'enseignement, de soins, de santé et d'action sociale, 100% de la dépense subventionnable.

L'assistance aux propriétaires

Le bureau d'études ARTELIA-COTEBA est mandaté par la DDT afin de réaliser le diagnostic technique des logements concernés, aider les propriétaires pour rédiger leur dossier administratif de demande de subvention, choisir des entreprises et suivre les travaux.

L'action du bureau d'études est totalement prise en charge par la DDT.

COTEBA - le first part-dieu, 2 avenue lacassagne - 69425 LYON

Contact :

M Laforêt - 04 72 12 39 91 – victorien.laforet@arteliagroup.com et

Mme Garcia-Guillermin – 04 72 12 39 50 –

kristiina.garcia-guillermin@arteliagroup.com

* Informations complémentaires et réglementation

Site internet de la DDT :

www.isere.equipement.gouv.fr

Vos contacts à la DDT de l'Isère :

Service du Logement et de la construction – Bureau Qualité de la construction.

- J-C Pistono : 04 56 59 43 47 - jean-christophe.pistono@isere.gouv.fr

- V Maurin : 04 56 59 43 53 - victor.maurin@isere.gouv.fr

